Ville de Laigneville

COMMUNE DE LAIGNEVILLE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

COMPTE RENDU N° 2021-04-01

Le mardi 13 avril 2021 à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de **Monsieur Christophe DIETRICH, Maire**, en **visioconférence**, suivant l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, permettant aux collectivités territoriales, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, de décider que la réunion du Conseil Municipal se tiendra par visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mr Christophe DIETRICH, Maire, Mr Eric CARPENTIER, Mme Christine CARDON, Mr Gilbert DEGAUCHY, Mme Vanessa CHAMAND, Mr Etienne VARLET, Mr Daniel CARDON, Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE, Mme Catherine LAMOUR, Mr Jean-François VIGREUX, Mme Mariamou DIARRA, Mr Pascal CREPY, Mme Roselyne SAGUET, Mme Laëtitia LELONG, Mr Gérard BODART, Mme Catherine SOUILLEAUX, Mr Denis LEMAITRE, Mr Maxime SAGUET, Mme Mélanie PINTEAUX (Arrivée à 20 h 20), Mr Jérôme ENGRAND, Mr Cédric THIVER (Arrivée à 20 h 20), Mme Anny POTS, Mr Jean-Marie DELAPORTE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Mme Isabelle TOFFIN représentée par Mr Etienne VARLET.
Mr Mickaël PADE représenté par Mr Etienne VARLET.
Mme Armelle THERY représentée par Mr Eric CARPENTIER.

ABSENT : Mme Samia BENHABDELHAK.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Eric CARPENTIER.

POINT N°1 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2021.
RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2021.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à **la majorité** des membres présents et représentés, s'est exprimé par :

1 ABSTENTION – 23 VOIX POUR. Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2021 **est approuvé**.

POINT N°2 : Rendu des décisions du Maire
RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par **délibération n°2020-05-06 en date du 24 mai 2020**, celui-ci lui a délégué un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises à cet effet.

- ***Décision n°05-2021 du mois de février :***

Reconduction de la convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque entre le Conseil Départemental de l'Oise (Médiathèque Départementale de l'Oise) et les communes de plus de 2000 habitants.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le Département soutient les initiatives visant promouvoir la lecture publique sur l'ensemble de son territoire. Il a ainsi vocation à accompagner les communes en apportant aide et conseil technique, en facilitant l'accessibilité des collections pour l'ensemble des publics. Il contribue à la modernisation du réseau de lecture publique par la formation professionnelle, le développement du numérique et l'organisation d'actions culturelles afin de favoriser un aménagement équilibré et attractif du territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et la commune concernant l'ouverture, le fonctionnement et le développement de la bibliothèque, un équipement culturel dédié aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Ainsi, il a été décidé, de signer avec le Département de l'Oise, la présente convention pour **trois ans à compter de la date de signature des deux parties** aux conditions énumérées dans celle-ci.
Le Département, par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO), s'engage à apporter les services suivants :

- Une assistance technique,
- Le prêt des collections,
- Le prêt de matériel pour l'animation,
- Propose des programmes de formation au personnel de la bibliothèque
- Propose un service de communication.

La commune s'engage à mettre en place les services suivants :

- Les moyens affectés à la bibliothèque,
- Le fonctionnement de la bibliothèque,
- La communication.

A cette fin, cette convention nécessite de prévoir et inscrire au budget les montants nécessaires liés aux déplacements et échanges, dans le cadre du partenariat.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des clauses ou de changement dans la politique départementale d'aide aux bibliothèques.

La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception et mettra fin au partenariat de lecture publique conclu entre le Département et la commune.

POINT N°3 : Adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).
RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Considérant la sollicitation de la Communauté de Communes Thelloise d'adhérer au SE60,

Considérant l'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2020 validant les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise adoptés par délibération du Comité Syndical du 17 février 2020,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes Thelloise du 15 octobre 2020,

Considérant la délibération du Comité Syndical du 16 février 2021 approuvant l'adhésion au SE60 de la Communauté de Communes Thelloise,

Considérant la nécessité pour le SE60 de modifier les annexes 1 et 2 de ses statuts,

Considérant que les communes adhérentes au Syndicat (même si elles ne sont pas membres de la Communauté de Communes Thelloise) doivent délibérer sur cette demande d'adhésion, dans un délai de trois mois,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l**a majorité** des membres présents et représentés, **s'est exprimé par :**

- **23 voix POUR,**
- **1 ABSTENTION.**

Il décide :

D'**approuver** la modification des statuts du Syndicat portant extension du périmètre à la Communauté de Communes Thelloise,

D'**approuver** la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60.

POINT N°4 : Adhésion de la Communauté de Communes du Liancourtois – La Vallée Dorée au Syndicat Mixte des Transports collectifs de l'Oise (SMTCO).
RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) regroupe les autorités publiques organisatrices de la mobilité, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunal et permet de coordonner les réseaux de transport en commun dans l'Oise.

C'est un établissement public en vertu de l'article L.5721-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT). Il est soumis aux dispositions des articles L.5721-2 à L.5722-8 du même code. Il a pour objet de favoriser le développement des services de mobilité et leur intermodalité.

Vu la délibération du 9 novembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a approuvé l'exercice par la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

à la compétence mobilité en tant qu'**A**utorité **O**rganisatrice de la **M**obilité (AOM), conformément à l'article L.12311 du code des transports,

Vu la délibération en date du 18 janvier 2021, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a fait le choix d'adhérer au SMTCO et désigné à l'unanimité Mr Alain BOUCHER délégué titulaire et Mr Dominique DELION délégué suppléant pour représenter la collectivité au sein du SMTCO,

Considérant l'arrêté Préfectoral du 18 février 2021, par lequel la Communauté de Communes du Liancourtois est devenue compétente en matière de mobilité,

Mais considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2020-12-03 du 15 décembre 2020, qui a statué défavorablement au transfert de la compétence en matière de mobilité à la Communauté de Communes du Liancourtois, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **la majorité** des membres présents et représentés, s'est exprimé par :

- **15 voix CONTRE,**
- **1 voix POUR,**
- **8 ABSTENTIONS.**

Le Conseil Municipal émet un **avis défavorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes du Liancourtois, au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO).

POINT N°5 : Arrêt du compte de gestion 2020 de la commune.
RAPPORTEUR : Eric CARPENTIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-07-21 du 16 juillet 2020 portant adoption du budget primitif 2020 de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-12-07 du 15 décembre 2020 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Considérant que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ; qu'il appartient au conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales susvisé, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances» réunie le 30 mars 2021 ;

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le compte de gestion 2020 de la commune comme suit :

060056
TRES. LIANCOURT MUNICIPALE

Helios

GED

II-1
Exercice 2020

22500 - LAIGNEVILLE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 974 571,58	4 887 963,77	6 862 535,35
Titres de recettes émis (b)	1 649 320,34	4 875 934,80	6 525 255,14
Réductions de titres (c)		90 962,24	90 962,24
Recettes nettes (d = b - c)	1 649 320,34	4 784 972,56	6 434 292,90
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 974 571,58	4 887 963,77	6 862 535,35
Mandats émis (f)	1 739 823,02	4 636 574,94	6 376 397,96
Annulations de mandats (g)	7 182,54	613,94	7 796,48
Dépenses nettes (h = f - g)	1 732 640,48	4 635 961,00	6 368 601,48
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		149 011,56	65 691,42
(h - d) Déficit	83 320,14		

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

POINT N°6 : Arrêt du compte administratif de l'exercice 2020 (Mr DIETRICH quitte la séance et cède la Présidence à Mr Gilbert DEGAUCHY, doyen de l'Assemblée).
RAPPORTEUR : Eric CARPENTIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-07-21 du 16 juillet 2020 portant adoption du budget primitif 2020 de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-12-07 du 15 décembre 2020 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-04-04 du 13 avril 2021 portant arrêt du compte de gestion 2020 de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances » réunie le 30 mars 2021 ;

Considérant que Mr Christophe DIETRICH, Maire, s'est retiré pour la Présidence de Mr Gilbert DEGAUCHY ;

Considérant que Mr Gilbert DEGAUCHY, 3ème Adjoint au Maire et doyen de l'Assemblée, a été désigné pour présider la séance sur ce point ;

Entendu l'exposé de Monsieur Eric CARPENTIER, 1er adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **arrête le compte administratif 2020** de la commune comme suit :

Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de

sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	1 347 100,19 €	013	Atténuation des charges	89 576,48 €
012	Charges de personnel	2 248 331,75 €	70	Produits de services	209 938,44 €
014	Atténuations de produits	230 109,00 €	73	Impôts et taxes	3 041 388,00 €
65	Autres charges de gestion courante	225 525,37 €	74	Dotations et participations	1 159 303,53 €
66	Emprunts (part intérêts)	102 555,03 €	75	Autres produits de gestion courante	93 244,72 €
67	Charges exceptionnelles	54 222,81 €	77	Produits exceptionnels	191 521,39 €
042	Opérations d'ordre	428 116,85 €			
	Total des charges de fonctionnement	**4 635 961,00 €**		Total des produits de fonctionnement	**4 784 972,56 €**
				Résultat de l'exercice	
				149 011,56 €	
023	Virement à la section d'investissement		002	Excédent de fonctionnement reporté	180 000,00 €
	TOTAL	**4 635 961,00 €**		**TOTAL**	**4 964 972,56 €**
				Résultat de clôture	
				329 011,56 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Déficit d'investissement reporté		001	Excédent d'investissement reporté	34 618,88 €
10	Taxe d'aménagement	5 801,37 €	1068	Affectation de résultat	38 173,31 €
16	Emprunts (part capital)	234 245,52 €	10	Dotations, fonds divers...	69 181,91 €
20	Immob. Incorporelles (études)	18 137,76 €	13	Subventions	419 913,00 €
21	Immob. corporelles (travaux)	54 697,10 €	16	Emprunts et dettes assimilées	693 935,27 €
23	Immob. en cours (travaux)	1 419 758,73 €	040	Opérations d'ordre	428 116,85 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	
	TOTAL	**1 732 640,48 €**		**TOTAL**	**1 683 939,22 €**
				Solde d'exécution de l'exercice	

	-48 701,26 €

Besoin de financement	**48 701,26 €**
Excédent de financement	

Reporté au compte 001 de la section d'investissement du BP 2021

RESTES A REALISER

127 333,12 €		**180 649,48 €**
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser	53 316,36 €	

	Solde d'exécution
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	4 615,10 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents concernant cette affaire.

POINT N°7 : Affectation du résultat de la section fonctionnement constaté au compte administratif 2020. (Retour de Mr DIETRICH – Arrivée de Mme Mélanie PINTEAUX et Mr Cédric THIVER).
RAPPORTEUR : Eric CARPENTIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-5 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-07-21 du 16 juillet 2020 portant adoption du budget primitif 2020 de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-12-07 du 15 décembre 2020 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-04-04 du 13 avril 2021 portant arrêt du compte de gestion 2020 de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-04-05 du 13 avril 2021 portant arrêt du compte administratif 2020 de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances» réunie le 30 mars 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 de la commune ;

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 de la commune, comme suit :

  SECTION DE FONCTIONNEMENT : 329 011,56 €

  180 000 € affecté en recette de fonctionnement au BP 2021 (chapitre 002- excédent reporté)

  149 011,56 € affecté en recette d'investissement au BP 2021 (Chapitre 1068 – affectation du résultat)

  SECTION D'INVESTISSEMENT : 48 701,26 €

  48 701,26 € affecté en dépense d'investissement au BP 2021 (chapitre 001- déficit d'investissement)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

POINT N°8 : Adoption du Budget Primitif 2021.
RAPPORTEUR : Eric CARPENTIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2312-2 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire au Conseil Municipal du 11 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-04-04 du 13 avril 2021 portant arrêt du compte de gestion 2020 de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-04-05 du 13 avril 2021 portant arrêt du compte administratif 2020 de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-04-06 du 13 avril 2021 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-04-08 du 13 avril 2021 portant fixation des taux des taxes directes locales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances» réunie le 30 mars 2021 ;

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2021, dont les crédits sont répartis comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	1 257 877,08 €	013	Atténuation des charges	35 000,00 €
012	Charges de personnel	2 367 827,19 €	70	Produits de services	208 000,00 €
014	Atténuations de produits	224 369,00 €	73	Impôts et taxes	3 002 748,00 €
65	Autres charges de gestion courante	233 058,82 €	74	Dotations et participations	1 085 045,63 €
66	Emprunts (part intérêts)	112 402,40 €	75	Autres produits de gestion courante	89 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	57 009,20 €	77	Produits exceptionnels et cessions	11 000,00 €
022	Dépenses imprévues	74 000,00 €	042	Opérations d'ordre	53 212,00 €
042	Opérations d'ordre	203 000,00 €			
	Total des charges de fonctionnement	4 529 543,69 €		Total des produits de fonctionnement	4 484 505,63 €
023	Virement à la section d'investissement	134 961,94 €	002	EXCEDENT REPORTÉ	180 000,00 €
	TOTAL	4 664 505,63 €		TOTAL	4 664 505,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit reporté	48 701,26 €	001	Excédent d'investissement	0,00 €
10	Taxe d'aménagement	10 000,00 €	1068	Affectation de résultat	149 011,56 €
16	Emprunts (part capital)	274 475,47 €	10	Dotations, fonds divers...	143 872,64 €
20	Immob. incorporelles (études)	58 866,00 €	13	Subventions	263 451,00 €
21	Immob. corporelles (travaux)	456 338,55 €	16	Emprunts	3 407,00 €
23	Immob. en cours (construction)	79 421,09 €	040	Opérations d'ordre	203 000,00 €
040	Opérations d'ordre	53 212,00 €	024	Produits de cessions	83 310,23 €
041	Opérations d'ordre	8 042,63 €	041	Opérations d'ordre	8 042,63 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	134 961,94 €
	TOTAL	989 057,00 €		TOTAL	989 057,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

POINT N°9 : Fixation des taux des taxes directes locales pour 2021.
RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-12 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-07-22 du 16 juillet 2020 portant fixation des taux des taxes directes locales pour 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances» réunie le 30 mars 2021 ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Considérant que dès 2021, la taxe d'habitation n'est plus perçue, cette perte est compensée par l'attribution de la part départementale de la taxe foncière bâti (TFB) à chaque commune et par le calcul d'un coefficient correcteur qui s'appliquera au produit de la taxe foncière bâti (TFB) afin de neutraliser l'effet de sous-compensation ou sur-compensation ;

Concrètement, le transfert de la part départemental de la TFB se traduira par l'addition du taux du département (21,54 %) au taux communal de TFB 2020.

Cette addition, dénommée rebasage, déterminera pour l'année 2021 le nouveau taux de référence de la taxe foncière bâtie.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

De fixer les taux respectifs de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **53,70 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **52,99 %**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

POINT N°10 : Attribution d'une subvention au C.C.A.S.
RAPPORTEUR : Eric CARPENTIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-04-07 du 13 avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021 ;

Considérant la demande de subvention présentée par le CCAS ;

Considérant l'inscription dans le budget 2021 du CCAS d'une subvention de fonctionnement au profit de la ville de Laigneville d'un montant 14 000,00 € ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir l'action du CCAS ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention de 14 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale.
- D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65 du budget 2021.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Interventions des élus :

Mme Christine CARDON prend la parole et explique qu'en raison des conditions sanitaires actuelles, le C.C.A.S a décidé de repartir sur une année blanche au niveau de l'organisation de ces activités, sauf amélioration de la situation. Le repas annuel sera donc annulé pour cette année.
Nous espérons tous une amélioration des conditions à l'automne afin de pouvoir reprendre les activités habituelles.

POINT N°11 : Admission en non-valeur – Exercice 2021.

RAPPORTEUR : Eric CARPENTIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public pour un **montant total de 10 270.26 €** correspondant à des recettes non perçues liées principalement aux frais de restauration scolaire et loyers,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à approuver l'admission en non-valeur les recettes énumérées **ci-dessous pour un montant total de 10 270,26 euros**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public :

Exercice	N° de titre	Objet du titre	Montant
1986	T-14	Cantine	52,64 €
1998	T-346	Cantine	76,22 €
2000	T-834	Cantine	65,01 €
2000	T-1133	Cantine	99,25 €
2000	T-1226	Cantine	141,74 €
2000	T-1317	Cantine	148,67 €
2000	T-1379	Cantine	148,67 €
2001	T-124875	Cantine	74,58 €
2001	T-124897	Cantine	58,05 €
2001	T-124932	Cantine	43,54 €
2001	T-124971	Cantine	57,81 €
2001	T-1163	Loyer - appt personnes âgées	98,27 €
2002	T-7	Loyer - appt personnes âgées	75,34 €
2002	T-25	Loyer - appt personnes âgées	75,34 €
2002	T-83	Loyer - appt personnes âgées	75,34 €
2002	T-11264	Cantine	45,30 €
2002	T-22661	Cantine	8,40 €
2002	T-31754	Cantine	4,20 €
2002	T-36666	Cantine	36,90 €
2002	T-38030	Cantine	50,82 €
2002	T-38070	Cantine	99,90 €
2002	T-7	Loyer - appt personnes âgées	140,89 €
2002	T-25	Loyer - appt personnes âgées	140,89 €
2002	T-83	Loyer - appt personnes âgées	140,89 €
2002	T-215	Loyer - appt personnes âgées	5,16 €
2002	T-233	Loyer - appt personnes âgées	5,16 €
2002	T-272	Loyer - appt personnes âgées	5,16 €
2002	T-300	Loyer - appt personnes âgées	5,16 €
2002	T-355	Loyer - appt personnes âgées	5,16 €

2002	T-389	Loyer - appt personnes âgées	5,16 €
2003	T-7	Loyer - appt personnes âgées	75,34 €
2003	T-148643	Cantine	60,00 €
2003	T-331035	Cantine	41,74 €
2003	T-396173	Cantine	33,18 €
2003	T-434295	Cantine	2,70 €
2003	T-7	Loyer - appt personnes âgées	146,05 €
2004	T-53147	Cantine	42,10 €
2004	T-114271	Cantine	56,77 €
2004	T-900139000398	Cantine	34,11 €
2004	T-900198000521	Cantine	56,85 €
2004	T-900235000648	Cantine	60,64 €
2005	T-82	Cantine	39,18 €
2005	T-124	Cantine	70,86 €
2006	T-195	Cantine	560,50 €
2006	T-323	Cantine	74,60 €
2006	T-186	Cantine	465,48 €
2007	T-900248000566	Cantine	63,56 €

2007	T-900308000723	Cantine	72,64 €
2007	T-900442000216	Cantine	41,00 €
2007	T-900469001126	Cantine	62,88 €
2007	T-900469001184	Cantine	65,60 €
2007	T-900491000265	Cantine	53,50 €
2007	T-900539001260	Cantine	88,53 €
2007	T-900539001272	Cantine	47,16 €
2007	T-900539001340	Cantine	53,30 €
2007	T-900556000022	Cantine	41,00 €
2007	T-900579001426	Cantine	81,72 €
2007	T-900579001438	Cantine	47,16 €
2007	T-900579001504	Cantine	49,20 €
2007	T-900580000370	Cantine	33,00 €

2007	T-432	Loyer - ancienne bibliothèque	33,32 €
2008	T-232	Redevance électricité	500,60 €
2008	T-260	Droit de place	55,00 €
2008	T-900054000092	Cantine	61,50 €
2008	T-900055000026	Cantine	49,50 €
2008	T-900094000255	Cantine	36,90 €
2008	T-900095000083	Cantine	32,50 €
2008	T-900148000429	Cantine	65,60 €
2008	T-900189000145	Cantine	54,00 €
2008	T-900190000597	Cantine	36,90 €
2008	T-900198000205	Cantine	31,00 €
2008	T-900238000772	Cantine	57,40 €
2008	T-900240000263	Cantine	46,50 €
2008	T-900300000942	Cantine	57,40 €
2008	T-900300001009	Cantine	31,78 €
2008	T-900316000326	Cantine	50,00 €
2008	T-900435001291	Cantine	38,59 €
2008	T-900467001461	Cantine	30,68 €
2008	T-900548001640	Cantine	31,59 €
2008	T-900555001812	Cantine	31,59 €
2008	T-900054000012	Cantine	90,80 €
2008	T-900094000173	Cantine	61,29 €
2008	T-900148000343	Cantine	108,96 €
2008	T-900190000514	Cantine	61,29 €
2008	T-900238000687	Cantine	95,34 €
2008	T-51	Loyer - ancienne bibliothèque	49,98 €
2008	T-147	Loyer - ancienne bibliothèque	183,26 €
2008	T-405	Loyer - ancienne bibliothèque	83,30 €
2009	T-900083000140	Cantine	15,92 €
2009	T-900166000361	Cantine	32,64 €
2009	T-900166000530	Cantine	42,12 €
2009	T-900213000703	Cantine	31,59 €

2009	T-900265000892	Cantine	45,63 €
2009	T-474 R-47 A-4	Alsh	11,80 €

2009	T-900438001089	Cantine	47,20 €
2010	T-446 R-309 A-179	Cantine	38,40 €
2010	T-482 R-310 A-185	Cantine	43,20 €
2010	T-556 R-3112 A-184	Cantine	52,80 €
2010	T-578 R-312 A-183	Cantine	33,60 €
2010	T-249 R-305 A-100	Cantine	62,40 €
2010	T-299 R-306 A-104	Cantine	74,88 €
2010	T-248	Alsh	216,00 €
2010	T-909261232	Location salles	1 597,40 €
2011	T-129 R-103 A-11	Alsh	17,36 €
2011	T-342 R-107 A-183	Cantine	72,00 €
2011	T-33 R-301 A-186	Cantine	81,60 €
2011	T-72 R-302 A-179	Cantine	52,80 €
2011	T-130 R-303 A-187	Cantine	69,60 €
2011	T-242 R-305 A-187	Cantine	81,60 €
2011	T-587 R-312 A-198	Cantine	24,00 €
2011	T-180 R-314 A-185	Cantine	43,20 €
2011	T-383 R-8107 A-7	Alsh	43,40 €
2011	T-533 R-9311 A-192	Cantine	36,00 €
2011	T-33 R-301 A-102	Cantine	95,36 €
2011	T-72 R-302 A-97	Cantine	62,58 €
2018	R-304-4	Cantine	3,85 €
2018	R-303-4	Cantine	92,40 €
2018	R-303-77	Cantine	13,35 €
2018	R-304-75	Cantine	13,35 €
2018	R-305-95	Cantine	1,48 €
2018	R-307-73	Cantine	17,80 €
2018	T-617	Cantine	6,16 €

2018	R-306-151	Cantine	0,50 €
2018	R-306-170	Cantine	8,90 €
2018	R-304-167	Cantine	33,44 €
2018	R-305-164	Cantine	36,48 €
2018	R-306-171	Cantine	48,64 €
2018	T-653	Cantine	24,50 €
2018	R-302-215	Cantine	0,36 €
2018	T-658	Cantine	21,00 €
2018	R-305-241	Cantine	36,48 €
2018	R-306-247	Cantine	48,64 €
2018	R-305-248	Cantine	12,16 €
2018	R-305-290	Cantine	0,25 €
2019	T-251	Cantine	17,50 €
2019	T-99	Cantine	42,00 €
2019	T-550	Cantine	24,50 €
2019	T-117	Cantine	42,00 €
2019	T-181	Cantine	22,90 €
		TOTAL	***10 270,26 €***

- De prévoir les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6541.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Interventions des élus :

Mme Christine CARDON prend la parole et s'interroge en signalant que nous faisons fasse à des dettes de plus de 30 ans. N'y a-t-il pas un délai de prescription ?
Réponse de Mr le Maire : Il n'y a pas de prescription, les sommes dues sont inscrites en non-valeur. La seule bonne attitude, est l'anticipation et trouver des solutions avec les familles.
Il s'agit là essentiellement d'erreurs de la Trésorerie.

Mr Etienne VARLET intervient et demande qu'elles solutions avons-nous pour les familles qui ne peuvent vraiment pas régler leurs factures.
Réponse de Mr le Maire : Nous essayons de trouver des solutions au cas par cas.
Nous avons souvent des problèmes de contact avec certaines personnes, et d'autres qui ne répondent jamais aux relances. Dans ce cas, une mise en demeure est envoyée et le règlement intervient. Nous avons aussi des personnes de mauvaise foi.
Mr le Maire précise que depuis 1986, il y a 50 000 € à passer, dont la saisie est impossible et insolvable. Il faudra passer 10 000 € par an pendant 5 ans, donc sur 5 exercices budgétaires.

POINT N°12 : Mise à jour des règlements intérieurs du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH).
RAPPORTEUR : Vanessa CHAMAND.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les règlements intérieurs pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement qui doivent être révisés, mis à jour et soumis aux membres du Conseil Municipal pour validation.

Sont ainsi annexés, les différents projets débattus lors de cette séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, **approuve** les projets des nouveaux règlements intérieurs du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Interventions des élus :

Mme Vanessa CHAMAND précise qu'au niveau du périscolaire, il n'y a pas vraiment de changements ou de modifications. Le barème de la CAF est toujours le même.
Les seuls changements interviennent dans la facturation des goûters oubliés (à partir de 2 goûters oubliés). Pas de changement au niveau de la tarification.
Changement également au niveau du site, qui passe de E.ENFANCE à BL.ENFANCE, mais le processus reste le même.

Au niveau du règlement du Centre de Loisirs sans hébergement, il est précisé le changement d'adresse du Centre et une reformulation dans le règlement pour une meilleure compréhension.

Au niveau du restaurant scolaire, des modifications ont été apportées au niveau des avertissements aux enfants. Une réévaluation des comportements des enfants a été faite et il a été précisé qu'en cas de faits graves une exclusion immédiate sera appliquée.
Il est précisé les priorités d'accès au restaurant scolaire à savoir qu'en raison de la crise sanitaire, sont prioritaires les enfants dont les deux parents travaillent et les situations exceptionnelles.

Encadrement : Mme CHAMAND rappelle, actuellement nous avons :

- Pour le Centre de Loisirs : 1 animateur pour 8 enfants (moins de 6 ans)
  1 animateur pour 12 enfants (plus de 6 ans).

- Pour le périscolaire : 1 adulte pour 10 enfants (maternelle)
  1 adulte pour 14 enfants (primaire).

- Surveillance Restauration : 1 adulte pour 15 enfants (maternelle)
  1 adulte pour 25 enfants (primaire).

Mme Catherine SOUILLEAUX prend la parole et demande si en dehors du BAFA, il est demandé aux encadrants ou animateurs, un extrait de casier judiciaire.
Réponse de Mme CHAMAND : L'extrait de casier judiciaire est obligatoire dans la fonction publique.

CONSEIL CLOS A 20 h 50.